



académie de Lille

Lettre mensuelle d'informations des LP, SEP, SEGPA et EREA

AU SOMMAIRE EN JANVIER 2021 :

L'éditorial du secrétariat académique	1
CAPPEI : une victoire pour les PLP !	2
Rdv de carrière : ne pas hésiter à contester.....	3
Journée de formation syndicale dédiée aux non titulaires	4
Attestation de réussite intermédiaire en Bac Pro	5
Mutations interacadémique : publication des barèmes le 14 janvier	6
Conseil d'administration : des changements à venir.....	6
Détachement dans les corps enseignants et CPE.....	7
Congé de formation professionnelle.....	7

L'édito du secrétaire académique

Sur le plan sanitaire, l'année 2021 ne sera pas meilleure que celle qui vient de s'achever. Malheureusement, ce sera aussi le cas sur bien d'autres plans.

L'application de la loi de la transformation de la fonction publique va monter en puissance. Après avoir introduit obscurantisme et opacité dans les opérations de mobilité, c'est maintenant au tour des opérations de promotions.

Il faut continuer à lutter contre le désir de certains politiques d'écarter les représentants des personnels des instances de dialogue et de décisions.

Preuve que le combat paye : la victoire remportée par le SNETAA-FO à propos du CAPPEI, avec son équivalence au 2CA-SH et son obtention par VAE.

Que l'année 2021 nous amène d'autres victoires !

Page 1

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



académie de Lille

CAPPEI : une victoire pour les PLP !

Depuis 2017, le SNETAA-FO n'a eu de cesse de mener le combat pour que les collègues titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) soient réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

C'est désormais chose faite depuis la parution d'un décret au Journal Officiel (JO) du 23 décembre dernier, qui modifie en ce sens l'article 8 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ([lire ici le décret](#)).

Il est aussi paru un arrêté modifiant celui du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen du CAPPEI. Il va être possible d'obtenir le CAPPEI par la validation des acquis de l'expérience professionnelle, à condition de justifier de 5 années d'enseignement dont 3 dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap ([lire ici l'arrêté](#)).

Nous avons interrogé le service du Conseiller Technique ASH du Recteur au sujet de la mise en place de la VAE. Il nous a été répondu que le rectorat était en attente des détails de la part du ministère. De plus, lors de l'audience intersyndicale de mardi 5 janvier 2021, il nous a été précisé qu'une réunion des services concernés du rectorat et de l'INSPE se tiendrait début février.

Pour le SNETAA-FO, il est important que la note de service sur les mutations intra-académiques tiennent compte de ces nouvelles dispositions. Nous demandons que les collègues non titulaires du CAPPEI ou 2CA-SH affectés à titre provisoire en SEGPA ou EREA en septembre dernier et qui s'engageront dans une VAE à la rentrée 2021, soient maintenus sur leur poste.



académie de Lille

Rdv de carrière : ne pas hésiter à contester !

Covid-19 oblige, les comptes-rendus des rendez-vous de carrière de l'année scolaire 2019-2020 ont été envoyés la dernière quinzaine de décembre dernier. Les collègues concernés avaient 15 jours pour écrire des observations sur les appréciations littérales du Chef d'établissement et de l'Inspecteur.

L'appréciation finale émise par le Recteur doit leur être notifiée avant le 15 janvier. La procédure pour en demander la révision, peut durer jusqu'à trois mois et se déroule en deux étapes .

La première, débute dès la réception de la notification sur I-Prof. L'enseignant ou le CPE qui souhaite contester, dispose de 30 jours francs pour faire parvenir sa demande écrite motivée par voie hiérarchique au DPE.

Le Recteur bénéficie lui aussi de 30 jours francs pour modifier son appréciation finale. S'il refuse de le faire ou sans réponse de sa part à l'issue de ce délai, l'enseignant ou le CPE, a de nouveau un délais de 30 jours francs pour saisir la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) afin que sa demande soit étudiée une ultime fois. Le SNETAA-FO siègera à cette CAPA. Les personnes qui ont omis la première étape ne peuvent pas saisir la CAPA.

L'an passé, pour les 1^{ier} et 2^{ième} rendez-vous de carrière, sur 71 bénéficiaires d'une accélération de carrière, 62 avaient un avis excellent et 9 un avis très satisfaisant.

Quant au 3^{ième} rendez-vous de carrière, toute augmentation de l'appréciation finale fait gagner au moins deux années pour le passage à la hors classe (et plus pour ceux qui ont une forte ancienneté dans leur corps).

N'hésitez pas à contester l'appréciation finale !

Page 3

Nous contacter :

06 09 93 90 77

10 allée du Houblon, 59190 Hazebrouck

snetaa.lille@free.fr



académie de Lille

Journée de formation syndicale dédiée aux non titulaires

Le SNETAA-FO organise une journée de formation à destination des enseignants et CPE non titulaires, **le jeudi 11 mars 2021, de 09H30 à 16H30 au LP Jacques le Caron à Arras.**

Cette journée sera animée par Max-Pedro SANCHEZ, Secrétaire National SNETAA-FO, délégué aux contractuels.

Les droits et devoirs des contractuels seront au cœur des apports et des échanges avec le formateur.

Rappelons que, tout comme les personnels titulaires, les non titulaires, disposent aussi de 12 journées de congés de formation syndicale rémunérées.

Pour participer à cette journée, une demande de congé de formation syndicale doit être déposée par voie hiérarchique auprès du DPE, au moins un mois avant, soit au plus tard le 11 février.

Ce stage est ouvert en priorité aux adhérents non titulaires. Dans la mesure des places disponibles, nos adhérents titulaires qui côtoient dans leur établissement de nombreux contractuels, peuvent s'inscrire.

Pour cette formation, chaque adhérent a la possibilité de parrainer un collègue contractuel. Ce sera l'occasion de lui faire découvrir notre syndicat.

Si vous souhaitez participer à cette formation syndicale, ou pour des informations, vous pouvez contacter notre secrétariat académique par téléphone au 06 09 93 90 77 ou par mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr afin d'obtenir une convocation et un modèle de demande de congé de formation syndicale.

Vous pouvez aussi vous inscrire en ligne en [cliquant ici](#).



académie de Lille

Attestation de réussite intermédiaire en Bac Pro

À partir de la session 2021, il n'y aura plus de délivrance d'un BEP ou d'un CAP au titre de la certification intermédiaire en fin de première Bac Pro.

Les élèves recevront à la place une attestation de réussite intermédiaire en Bac Pro. Un arrêté publié au Journal Officiel du 7 janvier donne les conditions de délivrance et le modèle de cette attestation ([lire ici l'arrêté](#)).

En fin de première professionnelle, pour chaque élève, une moyenne pondérée sera calculée à partir de trois notes.

Première note (coefficient 1) : moyenne annuelle des notes de première en enseignement général ou professionnel (sauf celui de la spécialité).

Deuxième note (coefficient 4) : moyenne annuelle de l'enseignement professionnel de spécialité.

Troisième note (coefficient 1) : note obtenue au chef d'œuvre.

Si la moyenne pondérée de ces notes est supérieure à 10, l'attestation est délivrée d'office. Si elle est comprise entre 9 et 10, l'équipe pédagogique et éducative devra se prononcer à partir notamment de l'appréciation des PFMP et de l'engagement de l'élève dans sa scolarité.

Pour le SNETAA-FO, ce texte, notamment pour la définition de la première note, n'est pas assez précis. Sa lecture suggère de choisir entre les notes d'enseignement général ou professionnel. Mais qui fera le choix ?

Le SNETAA-FO regrette que les vrais diplômes que sont les BEP et CAP soient remplacés par une attestation qui ne sera pas reconnue pas les conventions collectives. De plus, cela va augmenter le nombre de sorties du système scolaire sans diplôme.



académie de Lille

Mutations interacadémiques : publication des barèmes le 14 janvier

À partir du 14 janvier, les collègues qui ont participé au mouvement interacadémique devront être vigilants aux notifications I-Prof.

Dès la réception de leur barème sur cette application, ils disposeront de 14 jours pour en demander une éventuelle rectification si des éléments n'ont pas été pris en compte.

Les équipes nationale et académiques du SNETAA-FO seront mobilisées pour vérifier les barèmes publiés et conseiller les collègues dans leur demande de rectification. N'hésitez pas contacter notre secrétariat académique par mail à l'adresse snetaa.lille@free.fr ou par téléphone au 06 09 93 90 77.

Conseil d'administration : des changements à venir

Un décret du 21 décembre 2020 supprime l'approbation de l'ordre du jour de la séance par les membres de cette instance à partir de la rentrée 2021.

Un autre changement prévu par ce décret concerne la commission permanente qui instruisait des questions cruciales comme la ventilation de la DHG. Elle deviendra facultative l'an prochain. Il faudra donc veiller au renouvellement de cette instance, à ce que sa mise en place soit à l'ordre du jour.

Quand on voit le désintérêt grandissant pour les instances, à cause justement du sentiment de n'avoir aucun poids dans celles-ci, le ministère voudrait vider les CA des représentants des personnels, on ne s'y prendrait pas autrement.

Mais parions que cette volonté à peine déguisée entrainera le réveil des consciences et la volonté de défendre les droits collectifs. Continuons d'investir les conseils d'administration !



académie de Lille

Détachement dans le corps enseignants et CPE

La date limite de dépôt des dossiers de demande de détachement dans un des corps enseignants du second degré ou des personnels d'éducation est fixée au vendredi 15 janvier 2021.

Les dossiers doivent être envoyés au Département des Personnels Enseignants uniquement par mail à l'adresse ce.dpe@ac-lille.fr.

La décision ministérielle de détachement sera prise au plus tard le 15 juin et les candidats retenus seront informés au mois de juillet.

Congé de formation professionnelle

Ce congé, indemnisé à 85% du traitement brut (indemnité plafonnée à l'indice brut 650) permet notamment de préparer les différents concours de recrutement de l'enseignement ou de suivre des formations qualifiantes. Il peut être accordé à temps complet sur 5, 6 ou 10 mois ou à demi-service sur 10 mois. Attention, du fait de l'insuffisance des crédits accordés, il faut parfois plusieurs années avant de se le voir octroyer.

Les candidatures sont à formuler sur l'application Eduline. La date limite de leur dépôt est fixée au 18 janvier 2021 inclus.

***Le secrétariat académique du SNETAA-FO vous adresse
ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite
pour l'année 2021.***